



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-259

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2023-10-10-00005 - désignation RU CDU CH LEVROUX (3 pages)	Page 3
R24-2023-10-10-00006 - désignation RU CDU CH VALENCAY (3 pages)	Page 7

Délégation ARS de l'Indre

R24-2023-10-10-00005

désignation RU CDU CH LEVROUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Saint-Charles de Levroux (Indre)
Remplaçant et annulant l'arrêté n°2022-DD36-0044-RU-CDU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS36-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre hospitalier de Levroux**

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - **Madame Nicole FERNANDEZ (VMEH)**
 - **Madame DOHOGNE (ALAVI JALMALV)**
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - **Madame Françoise COTTON (VMEH)**
 - **Madame Chantal SOYER (Familles rurales)**

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr> ;

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du Centre hospitalier Saint-Charles de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 octobre 2023
Pour la Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
L'Adjointe au directeur départemental de l'Indre,
Signé : Christine LAVOGIEZ

Arrêté n° 2023-DD36-0033-RU-CDU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2023-10-10-00006

désignation RU CDU CH VALENCAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Saint-Charles de Valençay (Indre)
Remplaçant et annulant l'arrêté n°2022-DD36-0041-RU-CDU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS36-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre hospitalier Saint-Charles de Valençay**

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - **Madame Annick DOUCET (Familles rurales)**
 - **Monsieur Michel OZAN (Familles rurales)**

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - **Madame DOHOGNE (ALAVI JALMALV)**

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr> ;

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du Centre hospitalier Saint-Charles de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 octobre 2023
Pour la Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
L'Adjointe au directeur départemental de l'Indre,
Signé : Christine LAVOGIEZ

Arrêté n° 2023-DD36-0034-RU-CDU